

DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE
DE
Régusse
83630

ARRÊTÉ PERMANENT

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement, pour des raisons de sécurité, dans tout le lotissement du Clos San Ferdinand ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans tout le lotissement du Clos San Ferdinand.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique de la commune.

ARTICLE 3 : Les officiers de Police Judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en conséquence, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles interventions sont à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 23 mai 2018.

Le Maire,
Anne HOUY.

